

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78194

Objet

Droits de place -  
emplacements des manèges  
pendant la saison  
estivale

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le vingt décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,  
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,  
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER,  
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire  
M. COLLE par M. LIS  
Melle FOUCHE par Mme TACQUET  
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

M Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Commission des Finances dans sa séance du 24 novembre 1978  
a proposé de fixer les tarifs de plaçage sur le domaine public  
des manèges, pendant la saison estivale, comme suit :

Emplacement n° 1 (côté mer et de l'auditorium)	9 900 F
Emplacement n° 2 (face à la poste)	8 475 F
Emplacement n° 3 (à côté de l'Et Le Tiki)	3 170 F
Emplacement n° 4 (au portique)	3 170 F

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la commission des finances en date du  
24 novembre 1978,

DECIDE :

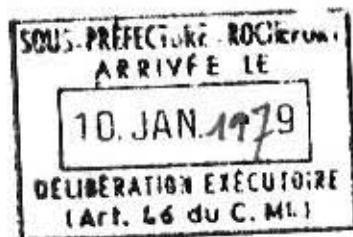
- de fixer comme suit, pour l'année 1979, les tarifs de plaçage  
des manèges sur le domaine public inchangés depuis 1974.

- Emplacement n° 1 - 9 900 F (neuf mille neuf cent francs)  
(à côté de la mer et de l'auditorium)
- emplacement n° 2 - 8 475 F (huit mille quatre cent soixante  
quinze francs)  
(face à la Poste)
- emplacement n° 3 - 3 170 F (trois mille cent soixante dix francs)  
(à côté de l'établissement Le Tiki)
- emplacement n° 4 - 3 170 F (trois mille cent soixante dix francs)  
(au Portique)
  
- de porter la recette correspondante au chapitre 965 article 7151

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE DE ROYAN

- 17205 -



TÉLÉPHONE 88.05.11

ROYAN, LE



TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

FIXES LE 14 MARS 1974

POUR LES M A N E G E S

-----

Emplacement N° 1 (côté mer et de l'auditorium)  
Mme GRIVAULT : 6 250 F

Emplacement N° 2 (face à la poste)  
Mme HERMANN : 5 350 F

Emplacement N° 3 (à côté de l'Et. le TIKI)  
Mme VIROLLEAUD : 2 000 F

Emplacement N° 4 ( au portique)  
Mme VIROLLEAUD : 2 000 F

-o-o-o-o-o-o-